



L'actu ISR

Voire lettre d'information
sur l'Investissement Socialement Responsable

Sommaire

- **Actualités Environnement Social Gouvernance**
- **Focus secteur : les droits d'émissions de CO₂ dans l'aérien**
- **Focus thématique : le procès de l'amiante en Italie, quel impact en France ? Et pour le développement durable ?**

► Actualités Environnement Social Gouvernance

Environnement – BASF a annoncé arrêter toute activité de commercialisation des semences OGM en Europe. Ces semences, qui représentent 60 à 90% des semences aux Etats-Unis et au Brésil, sont interdites en Europe.

Social – EDF annonce le recrutement de 6000 personnes, dont 2000 dans le nucléaire en 2012. Cependant, ces embauches ne permettront pas de compenser une pyramide des âges et des expériences déséquilibrée. Au sein des centrales d'EDF en 2012, on recense 1 «jeune» (moins de 3 ans d'expérience) pour 1 élément expérimenté (plus de 10 ans d'expérience). Il y a 10 ans, ce rapport était de 1 à 4.

Gouvernance – Jean-Paul Agon, PDG de l'Oréal (dans l'univers SR), est un des patrons français les mieux payés. Il a annoncé ce mois la fin des stock-options dans le groupe, qui seront remplacées dans un souci d'optimisation fiscale par des actions gratuites. Au Royaume-Uni, les patrons de RBS et de la Lloyds (banques nationalisées et hors univers SR) ont, sous la pression des parlementaires, renoncé à leur bonus. Les bonus des salariés seront limités à 65000 £ en cash et pour le reste réglés en actions gratuites.

Contacts

Gregory Schneider-Maunoury - gregory.schneidermaunoury@interexpansion.fr

Olivier Lemoine - olivier.lemoine@interexpansion.fr

► Focus secteur : les droits d'émission de CO₂ dans l'aérien

Le transport aérien représente 2% des émissions de CO₂ en Europe. Cependant, étant donnée la croissance attendue du transport aérien jusqu'en 2050, ce dernier fait l'objet depuis janvier 2012 d'un encadrement des émissions de CO₂, au même titre que les industries énergivores (acier, ciment, ...) et la production d'électricité depuis 2008. Cet encadrement est progressif. En 2012, 15% des droits d'émission seront payants. Sur 2013-2020, la proportion passera à 18%. Toute société n'achetant pas les droits d'émission nécessaires se verra sanctionner d'une taxe-amende de 100€ la tonne (vs. un prix de marché de 15€ la tonne). Ces émissions seront plafonnées à 212 millions de tonnes en 2012, puis 208 millions de tonnes de 2013 à 2020. Cette politique maintient la pression sur les compagnies aériennes pour les inciter à investir dans l'achat d'avions (plus récents et donc moins polluants).

En 2012, le coût global pour les compagnies aériennes sera de 500 M€. Les compagnies aériennes envisagent de passer ce surcoût de 2 à 12€ par billet au consommateur final, soit en augmentant le prix du billet, soit en augmentant les frais annexes (notamment dans les compagnies low-cost).

Le texte suscite une vive opposition de la part des partenaires de l'Union Européenne. D'une part, la Chine a demandé à ses compagnies aériennes de ne pas se conformer à cette réglementation européenne, qu'elle considère comme une surtaxe. La Chine envisage d'ailleurs des mesures de rétorsion ciblées et a déjà fait reporter des options d'achat sur des commandes d'Airbus. D'autre part, le président Obama au nom des Etats-Unis envisage la mise en place d'un mécanisme de ce type au niveau des Nations Unies, ce qui retarderait la mise en application, mais surtout permettrait aux Etats-Unis et autres pays de ne pas dépendre d'une législation qu'ils n'ont pas voté et à l'élaboration de laquelle ils n'ont pas participé.

La Commission Européenne est prête à ajourner l'application du texte si une initiative internationale venait à la remplacer. Face aux blocages des compagnies non européennes et aux difficultés économiques des compagnies européennes, la Commission Européenne pourrait envisager de reporter l'application de ce texte. Ce projet montre la difficulté de l'Europe à proposer et faire partager des initiatives réglementaires innovantes.

► Focus thématique : le procès de l'amiante en Italie, quel impact en France ? Et pour le développement durable ?

Le 12 février 2012 les deux principaux actionnaires de la société Eternit Italie de 1974 à 1989, dont le milliardaire suisse Stephan Schmidheiny, ont été condamnés à 16 ans de prison. Ils sont considérés comme pénalement responsables de la mort de près de 3 000 personnes en Italie, ouvriers ou habitants de villes où Eternit Italie avait des usines. 4500 victimes avaient pu porter plainte. Elles ont obtenu une indemnisation de 35 000 € en moyenne.

En France, aucun procès pénal n'a pu être intenté. La procédure civile s'est intéressée en janvier au Comité Permanent Amiante, structure qui, de 1982 à 1995, regroupait des industriels et des représentants des ministères de la santé et de l'industrie et dictait la politique de la France, en bloquant par deux fois les projets européens de réglementation de l'amiante. En France, les victimes de l'amiante sont indemnisées par un fonds public, le FIVA (indemnité moyenne : 15 000€). Aux Etats-Unis, les dommages et intérêts liés à l'amiante sont de 150 000 € par victime. Les groupes français concernés (Alstom, Valeo, Saint Gobain) ont provisionné des montants compris entre 30 000 et 100 000 € par victime.

Au-delà de l'amiante, la condamnation de Stephan Schmidheiny pose la question des politiques de développement durable. Dès 1990, Stephan Schmidheiny s'est engagé pour la prise de conscience du développement durable par les entreprises. Au-delà de sa participation active au sommet de Rio en 1992, il a mis en place le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) qui a permis la diffusion de bonnes pratiques de gestion et l'élaboration de consensus entre les entreprises et la société civile. Cette condamnation pose la question de la pertinence de ces bonnes pratiques face à l'ampleur des enjeux.

Les études menées sur ces « bonnes pratiques », notamment celles mises en avant par le WBCSD, montrent qu'elles relèvent trop souvent de la mise en conformité ou de la recherche d'une « licence to operate », plutôt que d'un développement économique intégré. Plus généralement, les bonnes pratiques sont certes nécessaires et permettent de gagner du temps à court terme grâce à une meilleure acceptation sociale, mais, pour être pérennes, elles doivent être intégrés au projet global, à la stratégie industrielle de l'entreprise. Il est donc légitime et logique que l'ISR, au-delà du recensement des bonnes pratiques, s'interroge sur la pertinence et la cohérence de la stratégie globale des entreprises.

